

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **TREIZE DECEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique - SOUBRIÉ Patrice – SOURDIN Anne - BORDOLL Christian - MANUEL Christian - ORRIT Didier - DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric – COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid - BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : CARMES Monique (procuration à MANUEL Christian) – PENA Sylviane (procuration à SCHULTHEISS Pierre) - RYAH-GAYRAUD Fatima (procuration à MIGUELEZ Philippe) - MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) – KULIFAJ-TESSON Mylène (procuration à BOUYSSIÉ François) -

ABSENTS : Hamid HAMIQUI - CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 5.12.2023

Date d'affichage : 5.12.2023

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 27

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du PV du 19 octobre 2023

I - Affaires Financières :

- | | |
|--------------|--|
| IMBERT V. | 1 – Décision Modificative n° 3 – Ville |
| IMBERT V. | 2 – Virement de crédits n° 1 – PV Solaire |
| IMBERT V. | 3 – Ajustements de crédits |
| IMBERT V. | 4 – Instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la M.57 |
| MIGUELEZ P. | 5 – Attribution de subventions |
| IMBERT V. | 6 – Admissions en non-valeur |
| BOUSQUET JL. | 7 – Tarifs 2024 |
| BOUSQUET JL. | 8 – Avance de trésorerie au CCAS pour l'EHPAD – prorogation |

II – Affaires Générales :

- | | |
|-------------|--|
| BOUSQUET JL | 9 – Autorisation de travail les dimanches en 2024 |
| BOUSQUET JL | 10 – Participation au financement du risque santé pour les agents |
| BOUSQUET JL | 11 – Participation au financement du risque prévoyance pour les agents |
| BOUSQUET JL | 12 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat |
| BOUSQUET JL | 13 – Indemnité de changement de résidence administrative |
| BOUSQUET JL | 14 – Création d'un emploi non permanent d'ATSEM |

III – Affaires Foncières :

SOULIÉ J. 15 – Acquisition d'un bâtiment pour le stockage des archives

IV – Compte-rendu des délégations au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :

BOUSQUET JL 16 – Requalification cœur de Ville, aménagements urbains, maîtrise d'œuvre

BOUSQUET JL 17 – Rupture conventionnelle avec Madame Agnès DURAND

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS**APPROBRATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023 :**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Madame Martine COURVEILLE souhaite s'exprimer à ce sujet et déclare :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je souhaite prendre la parole ce soir afin de vous éclairer sur des propos qui ont été tenus sur ma personne durant le dernier Conseil Municipal de Carmaux du 19 octobre 2023.

Pour votre information, étant absente ce 19 octobre 2023, j'ai donné procuration à Madame Gisèle RATABOUL. Je ne pouvais être présente car au même moment je devais présider une réunion de travail à la 3CS sur la convention territoriale globale, en tant que vice-présidente en charge de l'action sociale et de la santé du territoire.

Lors de ce dernier Conseil Municipal du 19 octobre 2023, une motion portant sur l'autoroute A69 était présentée par Monsieur Simon BRÄNDLI suivi d'un vote. Monsieur Jérôme SOULIÉ prenait alors la parole et évoquait un vote communautaire unanime pour l'autoroute A69.

Monsieur le Maire, vous êtes alors intervenu en parlant d'une incohérence entre un vote que j'aurais effectué au Conseil Communautaire et celui de ce Conseil Municipal concernant l'autoroute A69.

Je cite vos propos qui m'ont été rapportée, accompagnés de sourires selon des personnes présentes. Vous avez dit : « je suis également étonné pour le vote en particulier de Madame COURVEILLE puisque Madame COURVEILLE a voté en Conseil Communautaire pour l'A69 et ce soir sa représentante vote contre. Donc je m'interroge sur la cohérence de ces votes-là, voilà, voilà. C'est quand même interrogatif quand une fois on dit oui une fois on dit non voilà voilà. » fin de citation.

Après mes vérifications le soir même et celles du lendemain par les services de la 3CS, il apparaît qu'aucun vote n'a eu lieu. De plus, le sujet n'a même pas été évoqué lors d'un conseil communautaire (voir les procès-verbaux de plusieurs conseils communautaires précédents). Ce résultat était confirmé par le président de la 3CS.

Face à cette situation, je vous ai envoyé Monsieur le Maire un premier courrier en date du 24 octobre 2023 vous demandant d'apporter la preuve de vos affirmations.

Vous avez répondu à ce courrier le 31 octobre 2023 où :

- Vous reconnaissez une erreur et vous vous engagez à la souligner pendant ce conseil municipal.
- Vous ne présentez pas d'excuses.
- Vos explications sont approximatives avec vos vagues souvenirs, votre vision réductrice du fonctionnement d'un partie politique, votre prétendue interrogation sur l'usage d'une procuration.
- Vous parlez d'instrumentalisation mais c'est vous qui avez créé cette situation dans un conseil municipal ouvert au public.
- Enfin quand vous dites que ce n'était pas une attaque personnelle, permettez-moi d'en douter alors que vous citez deux fois mon nom dans vos propos le 19 octobre 2023.

D'ailleurs, je vous ai envoyé un second courrier le 13 novembre 2023 pour vous dire que je suis encore très affectée par vos propos et que vos explications ne m'ont pas convaincue.

Sachez Monsieur le Maire que je suis libre de mes choix. Ils sont facilités notamment lorsque je me conforme à mes idées, mes convictions, quand il s'agit par exemple du respect de chacun, de justice sociale, de défense des libertés.

Monsieur le Maire il me semble que votre fonction de premier magistrat de la ville devrait être de respecter l'expression de chacun au travers de son vote, qui est personnel, et en vous gardant bien de le commenter surtout lorsqu'il n'a jamais existé.

Monsieur le Maire je vous demande donc ce soir de bien vouloir me présenter vos excuses.

Je souhaite également que vos propos exprimés lors du conseil du 19 octobre 2023 soient retranscrits dans son compte-rendu et que mon intervention de ce soir soit prise en compte pour ce conseil et jointe au compte-rendu.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle qu'il n'a jamais été question d'un vote sur ce sujet à la Communauté de Communes mais d'un positionnement concernant une motion proposée par l'AMF que Monsieur BALARAN, Président de cette instance, a évoqué. Monsieur Didier SOMEN a ensuite pris la parole et aucun élu ne s'est positionné contre les travaux de l'autoroute ce jour-là. Il rajoute que ces échanges n'apparaissent pas dans le compte-rendu du Conseil Communautaire car ils figuraient dans les questions diverses. Un Conseil Communautaire ayant lieu jeudi 14 décembre, il sera opportun d'éclaircir ce sujet.

Madame Martine COURVEILLE précise qu'elle s'est rapproché du Président de la 3CS qui a été formel sur ce point en lui indiquant que cette question n'a jamais été évoquée. Elle rajoute qu'à la 3CS, les questions diverses sont retranscrites en intégralité. Pour elle, Monsieur BALARAN n'a pas évoqué ce point.

Madame Gisèle RATABOUL souhaite s'exprimer également sur ce point et déclare :

« Monsieur le Maire j'ai pris connaissance de ce courrier dans lequel vous évoquez votre étonnement concernant ce vote d'autant que celui-ci s'est fait par procuration et vous vous posez la question si une erreur n'a pas été commise.

Comment dois-je interpréter cet argument ?

Comment pouvez-vous vous permettre de mettre en doute ma capacité à la compréhension ou à l'honnêteté de ce vote par procuration ?

A travers ces propos dois-je comprendre qu'un élu pourrait prendre à la légère un vote par procuration ?

Ne pensez-vous pas que si j'avais commis une erreur mes colistiers présents n'auraient pas rectifié sur le champ ? Et ce d'autant plus que nous avons préparé le conseil la veille !

Voilà les bonnes questions que vous auriez dues vous poser avant de vous fourvoyer en explications plus qu'hasardeuses et fallacieuses pour vous justifier.

Dans ce courrier, vous jetez de l'huile sur le feu, en éclaboussant au passage les élus de l'opposition. Au lieu simplement d'assumer seul votre erreur et de vous en excuser vous persistez avec des propos totalement confus et indignes de votre position d'édile. Car selon vous, l'attitude des membres de l'opposition serait seule responsable de vos doutes.

La réalité est que vous avez instrumentalisé ce sujet pour régler vos comptes avec l'opposition dont vous ne maîtrisez pas les réactions. Il est déplorable de constater que vous ne supportez pas ni la contradiction ni la diversité d'opinion. Vous n'avez aucun respect pour ceux qui pourraient œuvrer ou se positionner différemment de votre pensée ou de votre vision.

Monsieur le Maire, je vous confirme :

NON je n'ai pas commis d'erreur concernant le vote par procuration qui m'a été confié par Martine COURVEILLE le 19 octobre dernier.

OUI vous avez commis une erreur en déclarant en Conseil Municipal que ce vote a été soumis en conseil Communautaire. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait remarquer que Madame Gisèle RATABOUL souligne des propos qu'il a tenu dans le courrier envoyé à Madame Martine COURVEILLE dans lequel il ne met personne en cause. Il a simplement décrit un enchaînement de situation qui l'a amené à faire une erreur de compréhension. Comme évoqué par Monsieur Jérôme SOULIÉ, il se souvient de la séquence où Monsieur BALARAN a parlé d'une pétition de l'AMF en faveur de l'autoroute A69. Cette lecture n'a soulevé aucune réaction contraire à ce moment-là.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET reconnaît avoir fait l'erreur de prendre ceci pour un vote et s'en excuse. Il explique dans son courrier tout ce qui a pu l'induire à cette mauvaise compréhension. Il signale qu'au sein même du groupe de Madame Martine COURVEILLE, les élus ont des opinions divergentes à ce sujet. Par exemple Monsieur François BOUYSSIÉ a signé la pétition de l'AMF et s'est abstenu sur ce point en Conseil Municipal, ne suivant pas l'avis unanime de son équipe. Il précise que ceci n'est pas un reproche mais un constat.

Il rajoute que lorsque Madame Gisèle RATABOUL a émis son vote, le Maire s'est simplement interrogé sur ce vote et c'est ce qu'il a voulu faire remarquer. Son intention était juste de s'assurer qu'il n'y avait pas eu d'erreur de commise et ne souhaitait pas aller au-delà. Il regrette que Madame Martine COURVEILLE en fasse une affaire politique et regrette également d'avoir froissé Madame Gisèle RATABOUL en mettant en doute son vote car ce n'était pas son intention sachant qu'au sein même de son parti ce sujet demeure critique avec des positions divergentes. Il s'agissait juste d'avoir la bonne information.

Madame Martine COURVEILLE rappelle qu'elle était absente le 19 octobre et que le Maire s'est permis, à deux reprises, de citer son nom, dire qu'elle votait une fois blanc, une fois noir. Jamais elle ne se serait permise de parler ainsi et estime que le Maire n'a pas été à la hauteur de sa fonction. Elle rajoute que ces paroles l'ont beaucoup affecté et elle attend les excuses du Maire.

Monsieur le Maire va lui renouveler ses excuses pour la deuxième fois car il l'a déjà fait. En effet, il rappelle qu'il s'est excusé d'avoir commis une erreur. Il le réitère une nouvelle fois.

Madame Martine COURVEILLE en prend acte.

Monsieur le Maire trouve regrettable qu'un simple échange soit transformé en politique politicienne alors que son but était de s'assurer qu'il n'y avait aucune erreur commise.

Madame Gisèle RATABOUL n'est pas certaine qu'à l'inverse, si le Maire avait été destinataire de ce genre de courrier, il en aurait été satisfait. Elle trouve son attitude inadmissible et sa façon d'être a choqué les membres de son groupe.

Madame Martine COURVEILLE demande que ces propos soient retranscrits dans le procès-verbal précédent.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE rajoute que les propos tenus dans le courrier montrent que le Maire n'a pas compris le fonctionnement d'un parti politique. Le Maire indique qu'il y a des dissensions au sein des différents partis. Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE confirme qu'autant chez les écologistes que chez les socialistes, les opinions divergent. Il rappelle qu'un parti politique est une association loi 1901 constitué par des membres libres de leurs opinions et de leurs expressions. Le fait de parler de ces divergences montre, d'après lui, que le Maire n'a pas saisi le fonctionnement d'un parti politique.

Monsieur le Maire, concernant la retranscription des propos dans le dernier procès-verbal rappelle qu'un compte rendu n'est pas un ensemble de mot à mot, il s'agit d'une synthèse qui a pour objectif de relater le déroulement de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur François BOUYSSIÉ, à son tour, demande si le Maire accepte de procéder à la retranscription des propos, ou pas, qui ont été tenus lors de la dernière séance.

Pour rétablir une vérité sur un point précis, notamment sur cette situation, cela lui paraît nécessaire. Il rajoute qu'au sein de l'intercommunalité ou au sein de diverses instances démocratiques les propos sont retranscrits dans leur intégralité. Dans ce cas précis, il s'agit d'apporter plus de clarté.

Monsieur le Maire rajoute que ses propos figurent dans les interventions de Madame Martine COURVEILLE et de Madame Gisèle RATABOUL. Ils figureront bien dans le prochain compte-rendu.

Le compte-rendu du 19 octobre 2023 est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – Ville :

Madame IMBERT commente ligne par ligne cette décision budgétaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 150 730,47 €.

Elle enregistre une augmentation de la subvention attribuée au titre du Fonds Vert à hauteur de 100 000 € pour la rénovation de l'Hôtel de Ville (ce qui représente un taux de 40,73% contre 30% précédemment). Un crédit de 38 250 € disponible au niveau des travaux en régie ont permis d'abonder plusieurs lignes budgétaires existantes. Quant à la section de fonctionnement cette dernière s'équilibre à zéro.

320 800 € ont été puisés dans les dépenses imprévues afin d'inscrire de nouveaux crédits pour couvrir principalement les rémunérations du personnel à hauteur de 196 600 € et l'achat de denrées alimentaires pour 60 000 €.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET concernant l'investissement rajoute que la Ville a obtenu pour le fonds vert une subvention supplémentaire de 100 000 € de l'Etat. Au départ les travaux de l'hôtel de Ville étaient subventionnés à hauteur de 30 %, ce qui porte à 40 % au total la subvention de l'Etat.

Monsieur François BOUYSSIÉ souhaite avoir un compte rendu sur les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et des précisions sur les comptes budgétaires de dépenses concernant les « autres frais divers » et les « rémunérations ».

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, concernant les travaux de la mairie, indique que tous les travaux de démolitions ont été faits. Les travaux de maçonnerie, bien avancés à l'intérieur du bâtiment, la cage d'ascenseur construite malgré quelques déboires car cette dernière était prévue pour l'accès au 4 étages sauf que le mur porteur n'était pas fiable en raison de la découverte au sous-sol, d'une cuve qui induisait de gros travaux de structures et un coût supplémentaire de 100 000 €, si la cage d'ascenseur était maintenue sur le même mur. La cage d'ascenseur a dû être déplacée, ne desservant plus que 2 étages au lieu des 4 initialement prévus. Le sous-sol demeurera accessible par un nouvel escalier et par l'arrière du bâtiment. Les combles seront très peu aménagés. L'ensemble du chantier est suivi de près afin que les travaux soient effectués dans les meilleures conditions et le bâtiment rendu au plus tôt.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si ces imprévus ont nécessité des surcoûts.

Monsieur le Maire précise que le budget est respecté, mais qu'un surcoût de 150 000 € a été prévu pour faire face à des imprévus. Au niveau des travaux lourds des plafonds en brique ont été découverts alors qu'ils n'avaient pas été identifiés au départ.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des renseignements concernant la situation de l'ancien Café des Arts et s'interroge sur les responsabilités en cours et quel sera son devenir.

Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure judiciaire est en cours pour trouver les responsabilités des uns et des autres. Diverses études sont en cours pour démolir le bâtiment et les devis s'élèvent à 300 000 €. Il reste diverses études complémentaires à venir ; elles seront transmises au Tribunal qui statuera.

Monsieur le Maire poursuit et répond à Monsieur François BOUYSSIÉ qui l'a interrogé sur les autres frais divers d'un montant de 25 000 €. Il indique qu'il s'agit de la participation de la Ville au traitement des actes d'urbanisme établis par la Communauté de Communes.

Madame IMBERT signale que cette prestation s'est élevée à 9 000 € en 2022 alors que cette année elle est de 24 000 €.

Monsieur Alain COUFFIN demande des précisions sur une redevance de 7 000 € pour service rendu figurant dans cette DM.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique qu'il s'agit des terrains du pôle multimodal qui sont soumis à convention entre la Ville de Carmaux et la SNCF depuis 2013. La SNCF a mis à la disposition de la Ville les terrains d'une superficie de 8 000 m² pour un coût de 200 €/an pendant 10 ans. Ce montant passant à 9 000 € après la 10^{ème} année pour les 5 années suivantes. De plus, cette redevance est indexée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. La Ville a effectué des travaux pour 1 M d'€ sur des terrains qui ne lui appartiennent pas et dont la SNCF va redevenir propriétaire au bout de 15 ans à moins de trouver un accord. Il ne peut que regretter les termes de cette convention très contraignante dont les termes ont été très mal évalués. De plus, au bout de 15 ans, il est indiqué que la Ville doit rendre les terrains en l'état.

Monsieur Stéphane DUPRÉ souhaite intervenir pour répondre à l'interrogation de Monsieur François BOUYSSIÉ sur les dépenses en personnel. Ce budget qui paraît important représente 3 % du budget de la Ville. Sur ce pourcentage, il faut déduire les 1.5 % d'augmentation du point d'indice qui a eu lieu au 1^{er} juillet. Le budget a été voté avec 6.3 M d'€ pour la masse salariale et la DM aujourd'hui comprend 196 000 € supplémentaires qui concerne le personnel des écoles, des espaces verts avec des transferts de charge sur des personnels titulaires qui pour certains contractuels sont passés titulaires. La somme est importante mais relativement raisonnable car elle ne représente que 2 % sur une année pleine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative.

2 – VIREMENT DE CREDITS n° 1 – Régie PV Solaire :

Madame Véronique IMBERT poursuit et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un ajustement de crédits d'un chapitre à un autre, en dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

615232 : Entretien du réseau - 3 000,00 €

Chapitre 67- Charges exceptionnelles :

673 : Titre annulé sur exercice antérieur + 3 000,00 €

Elle indique que le montant de 3 000 € correspond à l'annulation d'un avoir émis par le fournisseur ORANGE en 2016, qui n'a pas été honoré, mais déduit directement sur une facture produite en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits.

3 – AJUSTEMENTS DE CREDITS :

Madame Véronique IMBERT fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

4 – ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER POUR LA M.57 : voir document déjà transmis

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que par délibération n° 58 du 14 septembre 2023, la Ville de Carmaux a approuvé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Ce RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture partagée.

Ce RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce RBF comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- Préambule ;
- Titre I : le cadre juridique ;
- Titre II : l'exécution budgétaire ;
- Titre III : les régies ;
- Titre IV : la gestion pluriannuelle ;
- Titre V : les provisions ;
- Titre VI : l'actif et le passif ;
- Titre VII : le contrôle des Collectivités Territoriales exercé par la Cour des Comptes.

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Hand-Ball : L'USC Hand-Ball a organisé un match de gala entre Toulouse-Toulon en août 2023 et a sollicité la Ville de Carmaux pour participer aux dépenses liées à l'organisation de cette rencontre. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USC Hand-Ball.

Monsieur Philippe MIGUELEZ rajoute que les joueuses extérieures ont été impressionnées par les équipements de la Ville, ce qui donne une image très positive.

Tour du Ségala Carmausin : L'Association de Cyclisme le Tour du Ségala Carmausin a organisé une course de vélos dans la Ville et ses alentours au mois de juillet 2023. Afin de participer aux dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association de Cyclisme le Tour du Ségala Carmausin.

UCIAC : L'Union des Commerçants de Carmaux organise un marché de Noël le 9 décembre 2023, place Gambetta et a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur Rachid TOUZANI regrette qu'il n'y ait pas de réunions des commissions sur ce sujet car il aurait souhaité aborder divers points sur les difficultés rencontrées par les associations mais plus précisément l'attribution des subventions aux associations en fonction de leur nombre d'adhérents comme cela lui a été rapporté.

Monsieur Philippe MIGUELEZ précise que la Ville doit privilégier les clubs dont la majorité des adhérents sont domiciliés sur la commune de Carmaux. Certains critères doivent être mis en place pour attribuer les subventions au plus juste. Ce travail aura bien lieu en commission. Tout ceci sera clarifié dans les mois à venir en coordination avec les associations.

Madame Gisèle RATABOUL demande si ces critères seront communiqués en amont aux associations qui déposeront leur dossier de demande de financement.

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique qu'il n'y aura pas de changement évident en 2024 en raison de délais trop courts pour définir clairement les critères d'attribution des aides. En effet, les associations vont prochainement déposer leur dossier de demande de subvention et la Ville ne sera pas prête pour l'application de ces nouvelles mesures. Il faudra communiquer amplement pour que ces mesures soient prises en compte pour 2025.

Madame Gisèle RATABOUL s'interroge sur le cas des carmausins adhérant dans des clubs extérieurs à la commune et se demande qu'elle serait la position de la Ville dans ce cas.

Monsieur Philippe MIGUELEZ rappelle que Carmaux, en tant que pôle principal du territoire qui possède le nombre le plus important de structures et d'équipement, accueille aussi le plus grand nombre d'associations et d'adhérents de l'intercommunalité. Toutefois, le nombre d'adhérents carmausins est à privilégier.

Monsieur Rachid TOUZANI insiste sur l'importance fondamentale de débattre en commission des critères qui vont être mis en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, précise que ces attributions de subventions ayant fait l'objet d'un vote identique seront regroupées sur une seule délibération.

6 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent et se répartissent pour le budget principal de la manière suivante :

Liste	Compte	Montant
4615150533	6541 – Créances admises en non-valeur	5 098.94 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures de :

- Restauration : 4 237.94 €
- Locations de salles : 290.00 €
- Documents non restitués 223.90 €
- Droit de place : 347.10 €

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge quant au montant de la créance pour la restauration scolaire.

Madame l'Adjointe aux finances fait remarquer que les impayés de restauration scolaire représentent 83 % des admissions en non-valeur et datent de 2009 à 2020.

Monsieur François BOUYSSIE souhaite avoir des précisions quant à la gestion du service de repas dans les cantines, le logiciel défaillant ou une mauvaise manipulation des usagers l'a amené à certaines interrogations. De plus il souhaiterait avoir des précisions sur la prise en charge des repas à 1 € lorsque les familles n'ont pas effectué la démarche en ligne.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond que le logiciel n'est pas défaillant. Sur la période d'enregistrement, 224 familles se sont inscrites sur la plateforme. Il a par ailleurs reçu 3 familles qui n'ont pas pu aller au terme de la saisie pour l'inscription des repas. Ces dernières ont amené des copies d'écran et n'ont pas été au bout de la démarche de validation. Il reconnaît une complexité dans l'utilisation du logiciel. Il précise que les repas surévalués ont été pris en compte et des explications communiquées. De plus, il regrette que certains parents ne signalent que tardivement les difficultés rencontrées et ce n'est qu'au moment du paiement qu'ils soulèvent certains dysfonctionnements.

Monsieur Simon BRÄNDLI a identifié personnellement trois types de problèmes sur le logiciel. Il s'agit du quotient familial qui n'est pas pris en compte par le service, des problèmes de manipulation du logiciel et 5 familles, dont la sienne n'ont pas eu accès au logiciel lui-même. Donc, il en déduit qu'un problème technique existe bien et qu'il est différent de celui évoqué par le Maire.

Monsieur le Maire reconnaît que le problème demeure difficile à identifier.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, précise qu'une intervention auprès de l'éditeur du logiciel a eu lieu et reconnaît qu'effectivement certaines familles n'ont pas eu le bon quotient familial appliqué. Le logiciel est assez complexe, il est tout sauf intuitif. Un travail est en cours avec le fournisseur pour voir si une simplification est possible. Au-delà de cette problématique, il en existe une autre celle des repas consommés par un nombre important d'enfants non-inscrits qui mangent régulièrement en cantine. Il y a deux cas de figure, les enfants sont inscrits mais les repas ne sont pas réservés et l'autre cas où les parents laissent les enfants alors qu'ils ne sont pas inscrits à la restauration scolaire. Ce sujet demeure complexe car certains enfants souffrent peut-être d'intolérance alimentaire, la Ville serait alors tenue responsable en cas d'allergie. Si la Ville suit la procédure, les agents devraient joindre le commissariat de police pour signaler que les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants. C'est un sujet qui demeure complexe.

Monsieur Rachid TOUZANI, concernant la cantine à 1 €, dont la prise en charge par l'Etat arrive à son terme en septembre prochain, s'interroge sur les mesures qui seront mises en place pour prendre le relais. Les communes de moins de 10 000 habitants pourront obtenir un bonus de 3 € selon la loi Egalim.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que la Ville attend les nouvelles dispositions de l'Etat. En effet, l'aide devrait s'arrêter mais des dispositions de transition dans les villes de plus de 10 000 habitants sembleraient possibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre la somme de 5 098.94 € en non-valeur.

7 – TARIFS 2024 : voir document déjà transmis

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation. Certains ont été rajoutés, tels par exemple les containers pour les usagers des salles municipales. Un tarif pour une location à la journée, le week-end et la semaine a été rajouté ainsi que des arrhes.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que la collectivité n'est pas obligée de les répercuter.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique qu'il s'agit d'un moyen pour responsabiliser les usagers.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge également sur le montage et démontage du matériel par le particulier et demande si cette mesure ne relève pas plus simplement des services techniques.

Monsieur le Directeur Général des Services rajoute que les agents passent des habilitations chaque année pour répondre à ce type de demande et que cette mesure leur incombe dans de nombreux cas.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévu un tarif de location des licence IV mises à disposition des divers établissements et ce, afin de ne pas créer de distorsion de concurrence entre les différents exploitants. Ce tarif a été évalué en fonction du coût de l'achat de la dernière licence IV par la Ville.

Monsieur Rachid TOUZANI, en voyant le prix de location des garages, en profite pour demander ce qu'il est prévu en direction des garages situés rue de la Scierie.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que plusieurs pistes sont à exploiter et qu'elles seront débattues en commission.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur l'incidence, la plus plus-value de ces tarifs et s'ils sont significatifs. Le prix du matériel des services techniques étant relativement bas, il se demande s'il est opportun de le maintenir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'évaluation précise à ce jour mais rappelle que les tarifs existaient précédemment. Au niveau des salles, ils ont été baissés avec cette année un prix plus juste en fonction d'une location par jour, par week-end ou par semaine.

Il rajoute que les tarifs ne servent pas à dégager une ressource financière pour la collectivité mais pour éviter les abus et responsabiliser les utilisateurs.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que les élus ont reçu un envoi par mail de la délibération des tarifs avec déjà mentionnée une instruction de vote pour son groupe. Il considère cette mesure très surprenante et méprisante à l'égard de son groupe.

Monsieur Stéphane DUPRÉ tient à le rassurer sur ce point et lui demande de ne pas y voir une quelconque malice car il s'agit d'une simple erreur d'un copier-coller de la délibération de l'année dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote les tarifs pour l'année 2024.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

8 – AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS POUR LE COMPTE DE L'EHPAD – PROROGATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 91 du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € au CCAS pour le compte de l'EHPAD. Cette avance, qui était remboursable dans un délai d'un an à compter de son versement en 2022, ne pourra être remboursé avant la fin de l'année 2023 comme prévu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de proroger l'échéance de ce remboursement au 31 décembre 2024 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'inquiète de la situation financière de l'EHPAD. Cet engagement de remboursement pris l'année dernière n'est pas tenu et il avait déjà exprimé ses craintes car il ne souhaite pas que cette somme soit transformée en don. Il souhaite vivement que la situation s'améliore dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il souhaite souligner, pour y avoir été exposé directement, l'efficacité et le réel service rendu par le personnel de cet établissement qui y exerce un travail de qualité dans le cadre de ses missions de service public.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que la situation de l'EHPAD de Carmaux est identique à celle de tous les EHPAD au niveau national. Sur le département du Tarn, l'ARS a aidé 75 EHPAD à hauteur de 5.9 M d'€. Sur la région Occitanie c'est plus de 600 EHPAD qui se trouvent en difficulté avec un budget global de plus de 64 M d'€. L'Etat a mis en place des mesures sans se soucier de savoir si les ressources dans les EHPAD étaient suffisantes. Par exemple la prime SEGUR a engendré une charge supplémentaire sur le personnel sans compensation totale de l'Etat.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il s'agit de soigner des gens et le personnel nécessaire doit être en nombre suffisant même s'il représente une grande charge sur le budget et s'il demeure la seule variable d'ajustement avec l'alimentaire, un service de qualité doit être rendu aux résidents.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, en sa qualité de Directeur de l'EHPAD, souhaite compléter l'intervention de Monsieur le Maire. Il remercie Monsieur François BOUYSSIÉ pour son soutien au personnel de la structure et il ne manquera pas de le lui faire savoir. L'EHPAD est composé d'agents sérieux, motivés, totalement investis dans ses missions de service public envers les résidents.

Il souligne que le financement de l'accompagnement des fins de vie demeure un réel problème. L'enveloppe nationale est de 695 000 M d'€ et espère que l'EHPAD de Carmaux percevra rapidement sa part même s'il s'agit d'un complément ponctuel.

L'EHPAD est dans l'attente de 514 000 € d'aides de l'ARS qui correspondent aux fonds d'urgence. Le SEGUR de la santé a, en partie, été compensé par des mesures décidées par le gouvernement. Toutes ces mesures coûtent 680 000 € / an à l'EHPAD. Il rajoute que 80 % du budget de l'EHPAD est dédié à la masse salariale.

Le déficit de 1 M d'€ devrait être réduit à 350 000 € en cette fin d'année grâce au travail en cours. Le but étant de rendre à la Ville sa participation. Cette solidarité entre la Ville et l'EHPAD est une particularité sur le territoire, il a pu s'en rendre compte au cours d'une réunion qui s'est déroulé dernièrement entre les directeurs des différentes structures du département.

Il rajoute que l'EHPAD de Carmaux s'est vu attribuée une aide supplémentaire de 50 000 € mais si de nouvelles dispositions salariales interviennent, elle serait vite absorbée par les frais liés au personnel.

Sa fonction de Directeur lui a permis de prendre conscience de la situation de ces différentes structures qui œuvrent pour ne pas creuser leur déficit mais surtout pour permettre aux aînés qui méritent le respect un accompagnement de fin de vie dans la dignité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le remboursement de l'avance de trésorerie au CCAS pour le compte de l'EHPAD au 31 décembre 2024.

II – AFFAIRES GENERALES

9 – AUTORISATION DE TRAVAIL LES DIMANCHES EN 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2024. Un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 16 octobre 2023 et ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2024 soient au nombre de 5, comme suit :

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales (fête, foire...)
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver
- Un dimanche pendant les soldes d'été

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2024 aux dates ci-après :

- Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver du 10 janvier au 6 février 2024)
- Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été du 26 juin au 16 juillet 2024)
- Dimanche 8 décembre 2024 (fête de la Sainte Barbe)
- Dimanche 15 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Ces autorisations de travail le dimanche feront l'objet d'un arrêté municipal qui doit être pris avant le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Rachid TOUZANI espère qu'il n'y aura pas de pression sur les salariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, valide les dates précitées.

Abstention : TOUZANI Rachid

10 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE SANTE POUR LES AGENTS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé. Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial le 7 novembre 2023.

Le montant mensuel de la participation de la Ville est fixé à 25 € par agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

11 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE PREVOYANCE POUR LES AGENTS :

Monsieur le Maire poursuit et indique à l'assemblée que la Ville de CARMAUX souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance. Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial le 7 novembre 2023.

Le montant mensuel de la participation de la Ville est fixé à 15 € par agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

Monsieur François BOUYSSIÉ est satisfait de voir ces points inscrits à l'ordre du jour et se demande de quelle manière sera contrôlée l'adhésion de chaque agent.

Monsieur Stéphane DUPRÉ lui répond qu'il n'y aura pas de grand changement car le service des Ressources Humaines contrôle déjà la participation prévoyance actuelle qui s'élève à 5 €/mois. Les agents devront prouver leur adhésion aux différents contrats.

Concernant une mutuelle de groupe, le conseil municipal a voté pour la mise en place d'une consultation avec le Centre de Gestion pour fin 2025. Toutefois il n'a pas senti un réel engouement pour un éventuel contrat de groupe. Il rajoute que ces mêmes dispositions s'appliqueront aux agents du CCAS.

12 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D’ACHAT :

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 ;

Considérant l’intérêt à verser une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d’instaurer, en faveur des agents de la Ville de CARMAUX, la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat.

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d’emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d’emplois

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l’enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d’activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L’agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu’elle est exercée auprès d’un autre employeur.

L’agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Ville de CARMAUX à une date d’effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employé et rémunéré par la Ville de CARMAUX au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € pour la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n’existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

La rémunération prise en compte est composée de l’ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L’indemnité de garantie individuelle de pouvoir d’achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d’exonération de 7 500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l’agent au 30 juin 2023.

Les règles de calcul sont les suivantes, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période de référence mentionnée à l’article 2 :

- Lorsque l’agent a une durée d’emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d’emploi rémunérée de l’agent sur la période de référence.

- Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime
< ou = à 23 700 €	528 €
> 23 700 € et < ou = à 27 300 €	462 €
> 23 700 € et < ou = à 29 160 €	396 €
> 29 160 € et < ou = à 30 840 €	330€
> 30 840 € et < ou = à 32 280 €	264€
> 32 280 € et < ou = à 33 600 €	231 €
> 33 600 € et < ou = à 39 000 €	198 €

Monsieur le Maire indique que ces montants représentent 66% des montants maximums fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et sera versée en janvier 2024 en une seule et unique fraction. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville de CARMAUX. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Cette prime ne sera pas appliquée pour les personnels de l'EHPAD comme pour les agents de la Ville.

Cette prime représente 69 000 € pour la Ville et 80 000 € avec la mutuelle ce qui représente 150 000 € en direction du personnel sur l'année 2024.

Monsieur Rachid TOUZANI aurait préféré que l'Etat indexe les salaires sur l'inflation et regrette ce choix de prime. Il indique qu'à la Communauté de Communes un accord identique a été prévu.

Madame Véronique IMBERT précise que 4 tranches ont été mise en place à la 3CS.

Madame Martine COURVEILLE indique que ce choix a été fait pour favoriser les plus bas salaires.

Monsieur le Maire souligne que cette mesure est différente entre la Ville de Carmaux et la 3CS. Si la Ville avait suivi le principe de la 3CS elle ne verserait que 64 500 € aux agents au lieu des 69 000 € prévus.

Monsieur Stéphane DUPRÉ précise qu'avec le dispositif de la 3CS, 28 agents de la Ville ne percevraient pas la prime en question. Ce chiffre est ramené à 10 en suivant le décret d'application.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si les montants sont bruts et quel est le calcul pour les temps partiels.

Madame Véronique IMBERT lui répond que la prime est proratisée et qu'elle demeure très encadrée car non soumise à toutes les charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat tel que mentionné ci-dessus.

13 – INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié, notamment les articles 25 et 26, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté, constitue un changement de résidence ;

Considérant que ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité territoriale d'accueil dans le cas d'une mutation ;

Dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille. Une indemnité de changement de résidence administrative, forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un ingénieur principal ;

Considérant le recrutement par voie de mutation, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de changement de résidence administrative aux deux agents recrutés par voie de mutation, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier., d'inscrire les crédits correspondant au budget.

14 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ATSEM :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 18 décembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet, 19 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 14 jours, du 18 décembre 2023 au 31 juillet 2024 inclus, avec possibilité de renouvellement jusqu'à douze mois. L'agent devra justifier au minimum, d'un titre ou diplôme, dans le domaine de la petite enfance, classé au moins au niveau V, de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création de cet emploi.

III – AFFAIRES FONCIERES

15 – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR LES STOCKAGE DES ARCHIVES :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la convention de dépôt et de partenariat entre le département du Tarn et la Ville de Carmaux prévoit le dépôt du fonds des dossiers de mineurs versés aux Archives départementales du Tarn par l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs). Ces dossiers représentent un maximum de 250 mètres linéaires de documents et font l'objet d'un versement programmé au 2^e semestre 2024 à Carmaux, selon les termes de la convention.

Pour accueillir ce fonds et parer l'accroissement des archives de la ville, il est proposé l'acquisition d'un local de 170 m², autrefois utilisé comme chambre froide, situé au 24 ter avenue Bouloc Torcat, parcelle AO 578 du Plan cadastral, dans une copropriété où la ville possède déjà 6 lots sur 9. L'intérêt de l'acquisition de ce local, qui est le lot n°16 de la copropriété, est la proximité avec le Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac où sont stockés les archives municipales. Le propriétaire du local est une entreprise du nom de Midi Pyrénées Distribution, située à Marsac-sur-Tarn, spécialisée dans le commerce de gros. Des négociations amiables avec le Président de l'entreprise ont permis d'aboutir à un accord, pour l'acquisition du bien par la ville.

Les parties se sont entendus sur un prix d'achat de VINGT MILLE euros hors taxes (20.000 € HT). La consultation de France-Domaine est obligatoire dès lors que le projet d'acquisition dépasse un certain seuil, fixé à 180 000 euros HT. Le projet d'acquisition étant inférieur à ce seuil, il n'a donc pas été nécessaire de consulter le domaine. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus, aux conditions convenues avec le propriétaire,
Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE article L.2122-22 du C.G.C.T.

16 – REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – aménagements urbains – maîtrise d'oeuvre :

Il a été décidé de lancer des travaux d'aménagements urbains, secteurs Libération et Gambetta. A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de prestations intellectuelles. L'offre suivante a été retenue.

Groupement Gétude (mandataire) – Géraud Périole pour un montant de 158 980.00 € HT.

A la mise au point du marché, il conviendra d'augmenter le nombre de jours sur les missions OPC et SYN confiées à la maîtrise d'œuvre technique. En conséquence et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2021, le Maire a signé le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville sur la ligne 020.2115-9403 (aménagement place de la Libération) et 830.2315-202301 (aménagement places de la Révolution et Gambetta)

Monsieur François BOUYSSIÉ souligne la réaction de deux commerçants sur les travaux de réaménagement du centre-ville ; ces derniers réclament une discussion quant à la réduction de la circulation autour de la place Gambetta. Il demande si un travail a été fait pour évaluer ces situations.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle qu'il a présenté au cours de deux réunions publiques, un avant-projet des futurs aménagements. Il a également fait savoir que des réunions avec les commerçants auraient bien lieu pour trouver des réponses à leurs inquiétudes mais rappelle qu'il s'agit encore de prospectives.

Il fait savoir qu'à ce jour, plusieurs commerçants sont venus le rencontrer pour avoir des précisions sur ce projet et qu'il reçoit régulièrement des administrés ou des artisans sur ce sujet. Un artisan s'est proposé de faire le relais entre les commerçants car il a pu constater que beaucoup de propos faux sont tenus et ne correspondent pas à la réalité.

Le service Projet de la Ville avec à sa tête, Monsieur Patrick BORDERIE, reçoit également différentes personnes sur ce point.

Le changement est source d'inquiétude de manière générale car il implique un changement des habitudes. Néanmoins, il est nécessaire de rester dans cette dynamique de changement.

Madame Gisèle RATABOUL demande si les plans de ce projet sont visibles sur le site de la Ville afin que les administrés puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire l'informe que le service communication travaille dans ce sens. Une explication sur une partie de ces aménagements est déjà en ligne et il ne manquera pas de solliciter ce service afin de compléter les diverses informations.

17 – RUPTURE CONVENTIONNELLE AVEC MADAME [REDACTED] :

La présente convention de rupture conventionnelle est conclue entre :

D'une part, la commune de Carmaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, domicilié es qualité à l'Hôtel de Ville, sis Place de la Libération 81400 Carmaux,

Et d'autre part, [REDACTED], née le [REDACTED] à 81400 Carmaux, domiciliée [REDACTED] [REDACTED], titulaire du grade d'attachée principale, 4^{ème} échelon, exerçant depuis le 25 mai 2022 les fonctions de [REDACTED], bénéficiant d'une ancienneté dans la fonction publique de 13 années et 7 mois et 20 jours à la date envisagée de la cessation définitive de ses fonctions.

La présente convention est conclue à la suite de :

- La demande de rupture conventionnelle adressée par Madame [REDACTED] par courrier en date du 5 juillet 2023,
- L'entretien qui s'est déroulé le 27 juillet 2023, auquel Madame [REDACTED] s'est présentée seule, sans l'assistance d'un conseiller syndical.

La présente convention est conclue dans le respect du modèle de convention de rupture conventionnelle applicables aux fonctionnaires prévu à l'article 5 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Madame [REDACTED] déclare avoir été informée au cours de l'entretien des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment des obligations déontologiques qui lui incombent, du bénéfice de l'assurance chômage et de l'obligation de remboursement prévue par les dispositions de l'article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Madame [REDACTED] déclare également être informée que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Les parties ont convenu d'un commun accord des conditions de la cessation définitive des fonctions de Madame [REDACTED], à savoir :

- La commune de Carmaux versera à Madame [REDACTED], au plus tard le 30 novembre 2023, l'indemnité de rupture conventionnelle d'un montant de dix mille quatre cents euros (10 400.00 euros), indemnité qui a été acceptée par les deux parties ;
- Madame [REDACTED] cessera ses fonctions de manière définitive et effective le 1^{er} décembre 2023 au matin ;
- La commune de Carmaux indemnifera les congés annuels et les jours épargnés sur le compte épargne-temps, conformément aux textes en vigueur. L'indemnisation sera versée à Madame [REDACTED] au plus tard le 30 novembre 2023.

Le délai de rétractation prendra fin dans un délai de quinze jours francs suivant la date de signature de la présente convention. Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le 22 octobre 2023.

Toute contestation relative à la présente convention de rupture conventionnelle devra être portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse. La juridiction peut être saisie par voie postale (68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Stéphane DUPRÉ demande à la presse de ne pas diffuser le nom de la personne concernée par cette rupture conventionnelle qui doit demeurer anonyme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.